



**SYLVAIN LE  
BERRE**  
Directeur  
Départemental

**MÉLANIE BORDES**  
Gestionnaire mémoire  
Adjointe au Directeur

Montage projets  
mémoire  
Demandes de  
subventions  
Secrétariat général

Relation aux associations  
Expositions  
Mentions et statuts  
générationnels

Cérémonies et porte-  
drapeaux  
Bleuet de France  
Décorations

**NADINE COATUAL**  
Conseillère technique  
Assistante sociale

Suivis spécifiques des  
ressortissants et  
information  
Aide aux enfants de harkis

Reconversion  
professionnelle  
Accompagnement vers  
l'emploi

Accompagnement des  
militaires blessés  
Soutien administratif et  
financier

**ADELINE GUÉGUEN**  
Agent de solidarité

Traitement administratif  
et informatique des  
demandes d'aides  
financières

Orientation et conseil aux  
ressortissants

Soutien administratif et  
financier

**FRANÇOISE JULIEN**  
Agent cartes et titres

Titre de reconnaissance  
de la nation  
Carte du combattant

Gestion des archives

Allocation de  
reconnaissance du  
combattant  
Retraite mutualiste

**ANNE-LAURE ARZEL**  
Agent cartes et titres

Cartes de veuves,  
orphelins, pupilles de la  
nation, stationnement,  
invalidité

Pensions militaires  
d'invalidité  
Emplois réservés

Comptabilité  
Soutien administratif et  
financier



## LES RESSORTISSANTS DE L'ONaCVG

- Les anciens combattants constituent le public historique de l'ONaCVG
  - Engagés (militaires de carrière ou contrats courts) et appelés ayant participé aux conflits en 39-45, en Ex-Indochine, en Corée, en Algérie, Maroc, Tunisie.
  - Militaires ayant participé à des conflits hors du territoire français au titre des Opérations Extérieures.  
⇒ Ils détiennent la carte du combattant ou le titre de reconnaissance de la Nation.
- Les combattants volontaires de la Résistance, déportés et réfractaires  
⇒ Mentions accordées à titre posthume.
- Les veuves d'anciens combattants dès le décès de leur conjoint depuis 1987  
⇒ Elles sont titulaire d'une carte de veuve d'ancien combattant, aussi appelée carte de ressortissante.
- Les Harkis et leurs veuves
- Les invalides pensionnés de guerre  
⇒ Ils sont titulaires de la pension militaire d'invalidité, suite à une blessure physique et/ou psychologique, et/ou une maladie constatée pendant un conflit ou une OPEX (Opération extérieure).
- Les veuves de guerre (ressortissantes depuis l'origine de l'Office)  
⇒ veuves de l'invalidé pensionné de guerre (blessé ou décédé des suites de sa maladie), et du soldat tué lors d'un conflit.
- Les orphelins de Guerre  
⇒ enfants ayant perdu un de leurs parents lors d'un conflit, d'un acte de terrorisme
- Les pupilles de la nation  
⇒ enfants de moins de 21 ans adoptés par la nation, dont un ou les parents ont été blessés (ou malade) ou est décédé durant un conflit, ou lors d'un acte de terrorisme
- Les victimes d'actes de terrorisme, assimilées à des victimes civiles de guerre